



ATT – Période transitoire – Forfaits jours

L'accord ATT (Aménagement du temps de travail) a été signé le 25 janvier 2023. Pour les forfaits jours, c'est-à-dire les salariés cadres, une partie de l'accord s'applique dès le **1^{er} juin 2023**.

Une période transitoire s'engage donc entre aujourd'hui et le 31 mai 2023.

L'impact principal pendant la période transitoire concerne les RTT. En effet, la période de référence des RTT n'est plus l'année civile (1er janvier au 31 décembre) mais la même que la période des congés payés :

1er juin N au 31 mai N+1.

Ainsi, au 1er juin 2023, on part sur une base à 0 pour les CP et les JRTT.

➔ **Les RTT acquis et en cours d'acquisition de janvier à mai 2023 (au nombre de 6 pour les temps pleins, et présents depuis le 01/01/23) devront être posés avant le 31 mai 2023.**

Les règles du CET ne sont pas impactées par l'accord ATT. Ainsi, si vous le souhaitez, vous pourrez placer la 5^{ème} semaine de congés payés et les jours de fractionnement sur votre CET via le portail administratif, quand la campagne débutera (courant avril).

Autres dispositions de l'accord pour les cadres à partir du 1^{er} juin 2023

- 211 jours de travail sur la période de référence (1^{er} juin au 31 mai), journée de solidarité comprise
- 14 jours de RTT au minimum (15 moins 1 pour conserver le lundi de pentecôte férié)
- L'indemnité différentielle de congés payés sera versée à tous les cadres au mois de juillet
- 5 jours placés directement sur le CET tous les ans
- Suivi individuel du temps de travail déclaratif
- L'entretien individuel annuel devra faire le point notamment sur la charge de travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la rémunération.
- Un suivi de l'organisation du travail en cours d'année (la charge doit rester raisonnable)

Autres dispositions de l'accord pour les cadres à partir du 1^{er} juin 2024

- L'obtention des congés de fractionnement prend en compte les 5 semaines de congés payés. Pour déclencher les 2 jours de fractionnement il faut qu'il reste au moins 5 CP sur votre compteur au 1^{er} novembre. Pour déclencher 1 journée de fractionnement il faut garder entre 2 et 4 CP au 1^{er} novembre.
- Congé d'ancienneté pour 15 ans : 1 jours de congés - Ancienneté de 20 ans : 2 jours de congés - Ancienneté de 25 ans : 3 jours de congés d'ancienneté
- Choix de la récupération ou paiement des 11 jours fériés tombant un samedi ou un dimanche
- La récupération des jours fériés sera suivie dans un compteur, qui pourra être au maximum de 60 heures

N'hésitez pas à solliciter la CFDT si vous avez des questions sur l'accord.